

Hôtellerie
Restauration



LES ESSENTIELS À CONNAITRE SANTÉ TRAVAIL

EnSanté!
L'atout prévention
des entreprises

LES GRANDES LIGNES DU CONTRAT DE TRAVAIL

→ Durée légale de travail

- La durée maximale de travail est limitée à 10h par jour et 48h par semaine sauf dérogation (article L3121-34 du code du travail).
- Pour les moins de 18 ans, cette durée est de 8h par jour et de 35h par semaine. Pour les moins de 16 ans, elle est de 7h par jour et de 35h par semaine.

→ Repos journalier de travail et congés

- Une pause minimale de 20min toutes les 6h consécutives.
- Pour les moins de 18 ans, elle est de 30min après un travail ininterrompu de 4h30.
- Tout salarié doit en principe bénéficier d'un repos d'au moins 11h consécutives pour chaque période de 24h.

→ Travail de nuit entre 21h et 6h

- Interdiction pour les mineurs de moins de 18 ans (sauf dérogation).
- Interdiction absolue pour les moins de 16 ans.

→ Accident du travail

- Tout accident quelle qu'en soit la cause (travail ou trajet) doit être déclaré à son employeur dans les 48h ainsi qu'à votre caisse d'assurance d'affiliation.

→ Visite médicale d'embauche

- Se référer à l'article D4625-22 du Code du Travail.

CONNAISSEZ-VOUS VOS OBLIGATIONS EN SANTÉ TRAVAIL ?

→ **ÊTRE UN EMPLOYEUR RESPONSABLE C'EST :**

- Adhérer à un service de prévention et de santé au travail (Art. D.4622-14 du code du travail)
- Connaître les risques de son entreprise pour mieux les réduire ou les éliminer

Ce que dit la loi : « L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs » (Art. L 4121-1 du code du travail).

→ **COMMENT ?**

En mettant en œuvre les moyens de prévention nécessaires et adaptés.

→ **POURQUOI ?**

Pour éviter les accidents du travail et prévenir les risques de maladies professionnelles.

→ **COMMENT PUIS-JE METTRE EN PLACE DES ACTIONS DANS MON ENTREPRISE ?**

Outre le suivi de vos salariés, EnSanté peut également vous conseiller dans la mise en place d'actions de prévention.



QU'EST-CE QUE VOUS Y GAGNEZ ?

- Moins d'absentéisme
- Évite la perte de compétences du fait de l'absence de salariés
- Évite les coûts supplémentaires liés aux arrêts maladies ou accidents du travail
- Augmente la performance : des statistiques montrent qu'en moyenne une entreprise qui engage 100€ dans une action en prévention obtient 220€ de gains qui vont porter sur la productivité, la marge ou les achats !

BRUIT

Il peut engendrer des risques d'altération auditive, mais aussi des perturbations, une fatigue cognitive et un stress qui, à terme, impactent la santé des travailleurs et la qualité de leur travail.

Des solutions existent : actions sur la propagation du bruit (traitement acoustique, isolement des machines, etc). Mise à disposition de protections individuelles.



RISQUES CHIMIQUES

Les produits chimiques passent encore inaperçus, mais certains peuvent engendrer des répercussions néfastes : intoxications, allergies, etc.

Des solutions existent : remplacer les produits dangereux par des produits moins ou non dangereux, définir un plan de nettoyage précis, organiser le stockage des produits dangereux, etc.



ADDICTIONS

Certaines conditions de travail (stress, pression professionnelle, horaires irréguliers) peuvent contribuer à la consommation de substances pouvant entraîner des conséquences néfastes sur la santé physique, mentale et la sécurité des travailleurs.

À noter, les consommations de la vie privée peuvent avoir des conséquences sur le travail.

Sensibilisez vos salariés et n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail.

ACTIVITÉ PHYSIQUE

Postures pénibles, manutention de charge, équipement inadapté, lourd et encombrant, gestes répétitifs, peuvent engendrer des douleurs au dos et au niveau des articulations.

Pensez à aménager l'environnement de travail, à fournir des équipements de port de charge et à équiper vos salariés d'Équipements de Protection Individuelle (EPI).



LES RISQUES LES PLUS RENCONTRÉS EN HÔTELLERIE RESTAURATION



FORTES CHALEURS

Le travail sous fortes chaleurs peut constituer un risque pour les salariés. Fatigue, crampes, nausées, maux de tête ou vertiges peuvent être les premiers signes d'un coup de chaleur.

Informez vos salariés sur les risques et aménagez les conditions de travail : horaires/cadences, environnement.

RISQUES ROUTIERS

Le risque routier contribue à environ 30 % des accidents mortels liés au travail.

Les accidents de mission et les accidents de trajet (domicile/travail) sont également considérés comme accidents du travail.

L'utilisation du téléphone, la fatigue, la conduite de nuit sont des facteurs aggravants. La sensibilisation des salariés au risque routier est primordiale.





VOTRE DUERP EST-IL À JOUR ?

• De quoi s'agit-il ?

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) aide à l'évaluation des risques auxquels peuvent être exposés les salariés.

• À quoi sert-il ?

Repérer et répertorier l'ensemble des risques professionnels liés au travail.

• Que contient-il ?

Un inventaire des dangers et résultats de l'évaluation des risques ainsi qu'une liste des actions de prévention.

• Qui peut le consulter ?

Tout travailleur ou ancien travailleur, les membres de la délégation du personnel du CSE, le service de prévention et de santé au travail, les agents du système d'inspection du travail, les agents des services de prévention de la CARSAT, les agents des organismes professionnels de santé, de sécurité et des conditions de travail.



NOS ATELIERS DE PRÉVENTION

TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES (TMS)

- Télétravail & ergonomie
- Sensibilisation troubles musculo-squelettiques

RISQUES ROUTIERS

- Accompagnement des employeurs pour évaluer le risque routier

RISQUES PSYCHOSOCIAUX (RPS)

- Les bonnes pratiques pour accompagner vos équipes
- Violences au travail
- Gestion du stress
- La communication assertive ou comment optimiser ses relations de travail
- Les différentes formes d'épuisement
- Intégrer les risques psychosociaux dans le DUERP

CONDUITES ADDICTIVES

- Conduites addictives (sensibilisation employeurs)
- Addictions et document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)
- Conduites addictives - surconsommation des écrans



Renseignements
& inscription



ENSANTÉ, VOTRE ATOUT EN PRÉVENTION SANTÉ TRAVAIL

NOTRE MISSION S'ARTICULE AUTOUR DE 4 GRANDS AXES



OFFRE DE SERVICE Elle s'articule autour de 3 volets :



Prévenir les risques professionnels



Assurer le suivi individuel de l'état de santé des travailleurs



Prévenir la désinsertion professionnelle

NOS ACTIONS

→ CONSEILS

- Rédaction de la fiche d'entreprise
- Aide à la rédaction du DUERP
- Étude de poste
- Réalisation d'études métrologiques
- Sensibilisation collective aux risques professionnels (RPS, TMS, risque routier, etc)
- Accompagnement en cas de risque de désinsertion professionnelle

→ SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ

- Visite d'embauche
- Suivi périodique
- Visite à la demande
- Visite de pré-reprise
- Visite de reprise
- Visite de mi-carrière
- Suivi post exposition
- Santé publique

UNE VISITE SANTÉ TRAVAIL SPÉCIAL TRAVAILLEUR SAISONNIER



L'AFP (Action de Formation et de Prévention) est une session d'information sur les risques professionnels à destination des salariés saisonniers.

Elle peut se dérouler au sein de notre service ou dans les locaux de l'entreprise et dure en moyenne 1h00.

Cette visite a pour objectifs :

- d'informer les salariés sur le rôle et la mission du Service de Prévention et de Santé au Travail,
- de les sensibiliser aux risques professionnels auxquels ils peuvent être exposés,
- de les inciter à être acteurs de leur santé et sécurité.

À l'issue de la session d'information, une attestation est délivrée avec un exemplaire destiné au salarié et un exemplaire à l'employeur.



CONTACTEZ-NOUS

- ➔ EnSanté Méditerranée Montpellier
04 67 84 76 90
- ➔ EnSanté Méditerranée Thau Salagou
04 67 74 90 90
- ➔ EnSanté Cévennes
04 67 73 06 50
- ➔ EnSanté Lozère
04 66 32 33 78
- ➔ EnSanté Sud-Aveyron Millau
05 65 60 07 52
- ➔ EnSanté Sud-Aveyron Saint-Affrique
05 65 99 21 94



ensante.fr 



L'atout prévention
des entreprises